

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2012 COMPTE RENDU

PRÉSENTS : MM.PONCET, MEIER, MOUSSE, MME VEILLAS, M.FARJON, MMES COUDOUR, BARLERIN, M.CHALOT, MME RICHARD, MM MOISSONNIER, BRISSAY-CHATRE, REBOULET, EPINAT

ABSENTS : M.OSSEDAT

CONSTRUCTION STEPE – TRAVAUX RESEAUX - DEMOLITION

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'analyse des offres effectuée par le bureau d'ingénierie PVI suite à la consultation des entreprises (marché à procédure adaptée)

- 1/ construction d'une station d'épuration pour 2850 EH
- 2/ réhabilitation des travaux
- 3/désamiantage/déconstruction et démolition de la station existante

Les entreprises ayant rendu les meilleures propositions compte tenu des valeurs techniques et financières sont respectivement :

1/ LYONNAISE DES EAUX	:	1 548 976.68 € TTC
2/ SADE	:	166 471.24 € TTC
3/POILANE	:	11 589.24 € TTC

Ces entreprises sont mieux disantes et par ailleurs moins disantes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants d'attribuer les travaux aux 3 entreprises précitées et autorise Monsieur le maire à signer les marchés.

CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE PAR L' ECOLE DE MUSIQUE (MUSICADANCE)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'utilisation des locaux du collège par MUSICADANCE. (unanimité)

DEGREVEMENT D'ASSAINISSEMENT SUITE A FUITE D'EAU

La commune a été saisie d'une demande d'un administré de dégrèvement de la redevance assainissement suite à une fuite d'eau après compteur provenant d'une rupture de canalisation. Le syndicat des eaux de la Bombarde a accordé une réduction de la facture d'eau en tenant compte de la surconsommation occasionnée par cet incident. (Prise en charge de la moitié de la surconsommation constatée.)

Le conseil municipal décide d'accorder une réduction de 50% de la part assainissement facturée eu égard au fait que l'eau n'a pas transitée par le réseau public. (12 voix pour / 1 abstention)

TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA RD20 DANS DOMAINE COMMUNAL

Le conseil général propose de transférer la RD 20 dans le domaine communal compte tenu de son emplacement, de sa fréquentation et de sa structure en terre. Cette voie se situe à côté de l'accès à la propriété de Rochetaillée : en allant sur Juré, avant le chemin d'accès à Trémolin.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce transfert et prend bonne note que les travaux de réfection du pont de bois enjambant la rivière seront pris en charge par le conseil général.

DEMANDES DE SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS COMMUNALES

Après examen des diverses demandes de subvention et participation la commune décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 179.40 € en contrepartie d'une publicité à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Loire pour le congrès 2012,
- d'accorder une aide de 50.00 € à l'association J.A.L.M.A.L.V : Accompagnement des malades en fin de vie,
- d'accorder une aide de 50.00 € à l'association AFSEP (Scléroses en plaques)
- d'accorder une participation de 300.00 € au coût de la restauration des enfants du CLSH.
- d'examiner plus tard les aides demandées par l'école publique (voyage à LYON) et par l'association sportive du collège le Breuil.

La demande du Lycée agricole de Ressins a été refusée (12 voix contre et 1 abstention) ,

CIMETIERE COMMUNAL - MARCHE ENTREPRISE LARUE

Les travaux de revêtement bicouche de l'accès à la partie « extension du cimetière » n'ayant pas donné entière satisfaction, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité de ne pas libérer la caution de l'entreprise LARUE qui a réalisé les travaux.

A 89/RN82

Le conseil municipal renouvelle à l'unanimité son adhésion à l'association A89 – RN 82 eu égard à l'utilité, jugée incontestable, des travaux d'aménagement de la RN 82 (accidents ...)

ECLAIRAGE TERRAIN STABILISE

Le conseil municipal approuve le devis établi par ETDE pour la remise en place d'un mât d'éclairage du terrain de football stabilisé (déposé car il menaçait de tomber).

Le SIEL participe à hauteur de 32 % sur le montant HT de ce devis.

Reste à régler par la commune : 3 640.00 €

POLE SANTE

L'association AVENIR SANTE EN PAYS D URFE vient de se créer pour «*maintenir et organiser une offre de soin cohérente et permanente sur le territoire du bassin de population de la CCPU* »
Afin d'y être représentée la commune désigne 2 délégués titulaires : MME COUDOUR et VEILLAS et 2 délégués suppléants : MM. PONCET et CHALOT

EGLISE

La commune est relancée par Madame CARCEL conservatrice des objets d'Art de la Loire pour placer certains objets classés ou inscrits notamment une statue « La Piété » et un tableau « Déploration du Christ » au sein de la petite chapelle de l'église. Bernard MEIER sollicitera un rendez vous avec Mme CARCEL afin d'étudier au mieux les conditions à mettre en œuvre. Le Père Petit sera associé ainsi que la famille de Rochetaillée.

SIEL

Le conseil municipal renouvelle son adhésion au groupement d'achat du Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire afin que nous puissions bénéficier des meilleures conditions pour la fourniture, l'accès au réseau et l'acheminement de l'énergie .Il s'agit de consulter un fournisseur d'électricité pour la commune (unanimité)

D.E.T.R

Le conseil municipal est appelé par Monsieur le Maire, à présenter de nouveau, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le dossier de l'aménagement des trottoirs du bourg présenté en 2011 mais différé par les services de l'état en 2012.
Une aide est ainsi espérée.

LOCAUX ECOLE PUBLIQUE/CLSH PAYS D URFE

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec le CLSH du Pays d'Urfé afin qu'il puisse utiliser l'école publique. Jusqu'à lors le CLSH n'utilisait que le préau. Dorénavant une salle de plus pourra être utilisée.

ETUDE DE ZONAGE

Le conseil approuve à l'unanimité le plan de zonage et charge Monsieur le Maire des formalités qui entourent ce dossier.

PONTS DES GADAILLERES

Rappel :

La police de l'eau a reçu un appel téléphonique relatant les travaux réalisés conjointement avec les communes de la Tuilière, St Priest la Prugne concernant les ponts situés aux Gadaillères / la Piloncherie.

Conséquences :

Monsieur le Maire montre à l'assemblée un rapport rédigé par la police de l'eau traitant de toute « l'affaire ». Il montre aussi un courrier qui est adressé au Maire et qui provient des services de l'état. Le Maire indique qu'aucune suite au pénal ne devrait être donnée et rappelle que si suite il y avait au niveau pénal il tirerait toutes les conclusions. « On ne peut passer tout un mandat à se défendre avec avocats ..., y compris au niveau personnel. »

SHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire présente le nouveau schéma de coopération intercommunal validé par les pouvoirs publics.

Le conseil municipal, à la quasi unanimité, regrette que la CCPU reste isolée et que le schéma proposé par la préfecture n'ai pu aboutir (seul Saint Just était favorable à cette fusion avec le Grand Roanne).

Certains membres du conseil municipal évoquent que l'actuel fonctionnement fait supporter aux seuls Saint Jurauds des charges et des frais qui correspondent à des services rendus au niveau du périmètre de la CCPU alors même que les recettes sont excédentaires pour certaines communes et que leur niveau d'imposition est bien en dessous des habitants de la commune du fait, entre autres, des charges mal réparties .

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents divers courriers de Monsieur le Président du SENAT.

Il leur fait par également de diverses informations :

- Stériles miniers / mode opératoire pour détecter leur présence
- Agence de l'eau : information sur la redevance de la pollution domestique
- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire : proposition d'une formation d'une heure permettant d'appréhender efficacement et rapidement la réanimation cardio-pulmonaire au personnel communal
- Médecine du travail : transfert des permanences dans les locaux de l'ex-trésorerie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 45.